

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

Délibération N° 16/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ANNEE 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT que le dernier rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 mars 2022 a validé le transfert des charges relatives aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, sur la base des cotisations versées par les communes à la mission locale rurale en 2021,

CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les communes membres,

Considérant que ce transfert s'est traduit par une révision des attributions de compensation 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaire,

CONSIDERANT que les autres éléments de calcul restent inchangés,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2023 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Attributions de compensation 2023

	Chéironnac	Rochechouart	Les Salles Lavauygnon	Vayres	Videix	Chaillac	Javerdat	Oradour-sur-Glâne	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurien	TOTAL
Attribution de compensation fiscale														
Ressources transférées (A)														
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000						25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	6 388 440 €
Sous-total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 962 €
Contribution FPIC (B)														
FPIC (solde 2018)	- 5 865 €	- 100 110 €	- 4 915 €	- 14 243 €	- 4 252 €	- 18 240 €	- 8 647 €	- 39 978 €	- 460 913 €	- 25 051 €	- 318 776 €	- 7 109 €	- 31 195 €	- 1 039 294 €
Contribution FPIC (B)	- 5 865 €	- 100 110 €	- 4 915 €	- 14 243 €	- 4 252 €	- 18 240 €	- 8 647 €	- 39 978 €	- 460 913 €	- 25 051 €	- 318 776 €	- 7 109 €	- 31 195 €	- 1 039 294 €
Reprise pacte financier antérieur C														
Ex communes CCVG														
Reprise pacte financier antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
DCS AC Négatives (D)														
DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (E)=A+B+C+D	26 617 €	902 221 €	36 461 €	65 820 €	19 018 €	97 285 €	95 150 €	421 721 €	503 041 €	66 744 €	4 380 778 €	105 271 €	166 628 €	6 886 754 €
Transfert de charges (F)														
Voirie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Ciné-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 779,00 €
Ecole de musique											184 996,00 €			184 996,00 €
Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Culture											27 000,00 €			27 000,00 €
ALSH Chaillac				897,00 €		18 867,00 €					81 000,00 €			18 867,00 €
Centre aquaréc réatif		4 356,00 €												86 253,00 €
Tourisme								26 851,00 €			101 430,00 €			128 281,00 €
Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
Cotisation Mission locale (montants 2021)	336,00 €	3 819,00 €	142,00 €	754,00 €	208,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 158,00 €
Sous-total transfert de charges (F)	4 860,00 €	80 873,00 €	4 170,00 €	16 092,00 €	4 174,00 €	128 030,00 €	70 114,00 €	204 331,00 €	126 974,00 €	110 155,00 €	1 063 937,00 €	50 749,00 €	138 066,00 €	2 002 525,00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION FIGEE (G) = E-F	21 757,00 €	821 348,00 €	32 291,00 €	49 728,00 €	14 844,00 €	30 745,00 €	25 036,30 €	217 389,50 €	376 067,00 €	43 411,00 €	3 316 841,00 €	54 522,00 €	28 561,50 €	4 884 229,30 €
Services refacturés														
ADS (coût N-1)	2 081,00 €	14 918,00 €	2 023,00 €	3 346,00 €	1 751,00 €	8 130,00 €	4 648,00 €	22 309,00 €	4 357,00 €	13 770,00 €	58 875,00 €	2 840,00 €	7 216,00 €	146 264,00 €
Epiceries solidaire (coût N-1)	804,23 €	10 511,15 €	486,34 €	1 938,55 €	630,01 €	2 753,93 €	1 867,33 €	5 827,48 €	3 984,04 €	4 456,97 €	35 947,17 €	1 298,89 €	4 055,89 €	74 561,98 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune											484 222,66 €			484 222,66 €
Total services refacturés (H)	2 885,23 €	25 429,15 €	2 509,34 €	5 284,55 €	2 381,01 €	10 883,93 €	6 515,33 €	28 136,48 €	8 341,04 €	18 226,97 €	579 044,83 €	4 138,89 €	11 271,89 €	705 048,64 €
Mutualisation														
Mutualisation														
Services réalisés par les Communes au profit de la Communauté	0,00 €	22 755,19 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	11 762,24 €	21 000,57 €	4 038,87 €	0,00 €	398 582,70 €	3 868,20 €	0,00 €	470 507,77 €
Total mutualisation (I)	0,00 €	22 755,19 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	11 762,24 €	21 000,57 €	4 038,87 €	0,00 €	398 582,70 €	3 868,20 €	0,00 €	470 507,77 €
Attribution de compensation annuelle (G+H+I)														
Attribution de compensation annuelle (G+H+I)	18 871,77 €	818 674,04 €	29 781,66 €	44 443,45 €	20 962,99 €	41 628,93 €	30 283,21 €	210 255,59 €	371 764,83 €	61 637,97 €	3 136 378,87 €	54 251,31 €	17 289,61 €	4 752 956,33 €

La Maire,

 Alain FARAUD

Le secrétaire de séance,

 Zylia DOUCEAU

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_0E-037-2137164-05-20230630-17_20230-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 17/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023
PACTE FINANCIER

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis de la commission communautaire des finances du 30 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité de conserver une solidarité de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin envers les communes,
VU la délibération du Conseil Communautaire POL N° 2023/093 en date du 13 avril 2023,

Monsieur Le Maire propose d'approuver les conclusions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conclusions du Conseil Communautaire POL,
- **APPROUVE** la répartition du pacte financier et le montant attribué à la commune, soit 2 477€, comme détaillé en annexe,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette répartition.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



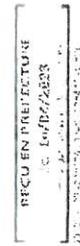
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

	Population (INSEE 2022)	Montant population	Effort fiscal 2022	Montant final	Dotation 2023 (-10 %)
Chaillac-sur-Vienne	1 280	5 836,80	1,136135	6 631	5 968
Javerdat	700	3 192,00	1,203209	3 841	3 457
Oradour-sur-Glane	2 499	11 395,44	1,098639	12 519	11 268
Saillat-sur-Vienne	824		0,807751		-
Saint-Brice-sur-Vienne	1 699	7 747,44	1,234796	9 567	8 610
Saint-Junien	11 531	52 581,36	1,436771	75 547	67 993
Saint-Martin de Jussac	578	2 635,68	1,044125	2 752	2 477
Saint-Victorien	1 803	8 221,68	1,177454	9 681	8 713
Rochechouart	3 818	17 410,08	1,289906	22 457	20 212
Vayres	747	3 406,32	1,227569	4 181	3 763
Cheronnac	329	1 500,24	1,217472	1 827	1 644
Videix	208	948,48	1,144706	1 086	977
Les Salles Lavaugnyon	140	638,40	1,273566	813	732
Population totale	26 156			150 902	135 812
Saillat-sur-Vienne exclue	25 332				

A Saint-Junien, le 13.04.2023

Le Président,

Pierre ALLARD



Le Maire,

 Alain FARAUD

La secrétaire de séance,

 Sylvie DOUCEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 18/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

AUTORISATION D'EMBAUCHES
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint Martin de Jussac employait régulièrement des contrats aidés et qu'un programme d'accompagnement/suivi/formations était mis en place.

VU la fin du dernier contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) en août 2022 et l'impossibilité d'en contracter de nouveau depuis lors,

VU les nouvelles actions de l'Etat et la possibilité de contracter de nouveau des emplois aidés,

VU le souhait d'un agent contractuel de ne pas renouveler son contrat au 13 juillet prochain et la nécessité de le remplacer dans ses missions,

Monsieur Le Maire propose d'étudier l'embauche de 3 emplois aidés (contrats PEC-Parcours Emploi Compétence) pour des missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, d'aide en restauration scolaire et de surveillance des enfants pendant les temps périscolaires/pause méridienne à l'école.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à mettre en œuvre les recherches nécessaires en collaboration avec Pôle Emploi afin de trouver du personnel éligible aux conditions imposées par l'Etat pour ce type de contrat,
- **VALIDE** le choix de contracter 3 emplois aidés « PEC » pour subvenir aux besoins de la Collectivité, à savoir :
 - Agent d'aide en restauration scolaire/services des repas/entretien des bâtiments communaux/surveillance transports scolaires
 - Agent d'entretien des bâtiments scolaires et communaux/surveillance des enfants à l'école pendant la pause méridienne
 - Agent technique polyvalent/entretien des espaces verts

- **AUTORISE** Le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions et les contrats de travail communaux s'y reportant,
- **DECIDE** que les agents recrutés effectueront chacun 20 heures de temps de travail hebdomadaire,
- **S'ENGAGE** à soutenir les contractants dans leurs parcours et à les accompagner dans l'acquisition d'expériences transférables et que l'accès à la formation soit facilité pour acquérir de nouveaux savoirs,
- **PRECISE** qu'il n'y aura pas d'interruption de contrat tout au long de la période définie,
- **DECIDE** que la base des salaires est définie selon le montant du SMIC en vigueur et que les contrats pourront être renouvelés selon les textes en vigueur.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Douceau', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Présents : 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.
Votants : 9	
Pour : 9	PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre : 0	
Abstention : 0	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.
Délibération N° 19/2023	SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire explique que la fiscalité de l'urbanisme a évolué depuis la création de la Taxe d'Aménagement (TA). Pour rappel, elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
CONSIDERANT la délibération du 15 avril 2016 instaurant la Taxe d'Aménagement,
CONSIDERANT la délibération N°42/2019 en date du 14/06/2019 portant reconduction de la taxe d'aménagement, du taux communal et des exonérations,
CONSIDERANT les taux appliqués dans les communes environnantes de caractéristiques géographiques et/ou démographiques similaires,
CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal concernant la Taxe d'Aménagement doit être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicable l'année suivante,

Monsieur Le Maire propose de revoir les termes de l'application de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune, et d'étudier les modifications possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** la Taxe d'Aménagement en conservant le taux uniforme de 1.5 % pour l'ensemble du territoire communal,
- **RECONDUIT** les exonérations pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas de disposition différente.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.
Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 20/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE
AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ PRÉALABLEMENT AUX
TRAVAUX D'IMPLANTATION D'OUVRAGE DU RÉSEAU FTTH
MODIFICATION

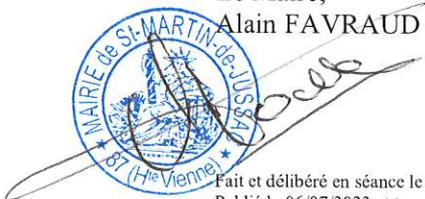
VU la délibération N°3/2023 en date du 27 janvier 2023 portant autorisation de signer une convention de servitude avec Orange pour l'implantation d'une armoire « fibre »,
VU l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable N° 08716423H0005 en date du 20/04/2023 et l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France relatif,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir avancer dans ces travaux d'installation du réseau fibre, de valider l'installation de l'armoire sur la parcelle communale cadastrée section A N°888, à l'arrière du four à pain communal, de façon à ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de l'église, inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 16/12/1974.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition et la localisation pour la pose d'une armoire et d'un réseau de télécommunication sur la parcelle cadastrée Section A N°888,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs et la nouvelle convention de servitude de passage.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

Délibération N° 21/2023

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

VU la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 184.80€ (factures de cantine 2022) adressée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien, et faisant suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers qui s'est prononcé le 15 novembre 2022 pour le dossier N° 000222012336,

VU la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 295.20€ (factures de cantine 2017) adressée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien, et faisant suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers qui s'est prononcé le 7 février 2023 pour le dossier N° 000123001937,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en créances éteintes, les produits visés dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien pour un montant de 184.80€,
- **ADMET** en créances éteintes, les produits visés dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien pour un montant de 295.20€,
- **AUTORISE** Le Maire à émettre les mandats au compte 6542 du budget communal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 22/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
POUR LES COMMUNES DE LA PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

Monsieur Le Maire expose :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales : jusqu'à maintenant, la CAF formalisait son partenariat par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Désormais, ce partenariat prend la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui doit s'adapter au fractionnement des compétences et renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention globale de la CAF en faveur des familles.

La CTG se veut une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité. Elle privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

Pour la CAF, l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – à savoir la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin - constitue en effet un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention Territoriale Globale.

En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des communes et de l'EPCI.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé « bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un « bonus territoire » est ainsi conditionnée à la signature d'une CTG. Des conventions particulières seront établies avec chaque commune en fonction du plan d'action et avec le financement correspondant.

Signée pour une période 5 ans, la CTG engagera la CAF, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et l'ensemble de ses communes membres, (particulièrement celles qui sont déjà engagées dans un Contrat Enfance Jeunesse), ainsi que le SIPES Cieux-Javerdat. D'autres partenaires pourront être associés, en fonction des compétences retenues et de l'évolution du contrat.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes POL et d'autoriser le Maire à signer cette CTG, aux côtés des autres acteurs du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPOL,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette CTG, aux côtés des autres acteurs du contrat.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Douceau', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 23/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

VACANCE DE POSTE 2^{ème} Adjoint
PROPOSITION ELECTION ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

VU la délibération N°29/2021 en date du 12 juin 2021 portant notification de la démission de la première Adjointe,

VU la même délibération portant décision du conseil municipal de relever dans l'ordre du tableau chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, et portant donc promotion de la 2^{ème} Adjointe au poste de 1^{ère} Adjointe,

VU les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression ou de la relève du poste d'un adjoint ;

CONSIDERANT que le poste de 2^{ème} adjoint est actuellement vacant suite à cette démission et qu'il convient de pourvoir à ce poste vacant,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT), et donc que pour la population de 577 habitants à Saint Martin de Jussac, le nombre maximum d'adjoints peut s'élever à 4,

CONSIDERANT que la création du nombre de postes d'Adjoint relève de la compétence du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose en conséquence, d'élire le 2^{ème} adjoint afin de pourvoir au poste vacant et de créer 2 postes d'adjoint supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'élire un 2^{ème} adjoint pour le poste vacant,
- **DECIDE** de créer 2 postes supplémentaires d'Adjoint pour la commune pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'Adjoints à 4.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Acte délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

Délibération N° 24/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé d'élire :

- 1 Adjoint pour relever le poste actuellement vacant de 2^{ème} adjoint
- 2 Adjointes supplémentaires,

Monsieur Le Maire propose d'élever 3 actuels conseillers municipaux délégués au poste d'Adjoint au Maire, et de façon à ce que la parité soit respectée. Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ces points et propose de procéder aux votes à main levée, sauf si un ou des conseillers s'y opposent, il sera alors procédé aux votes à bulletin secret.

Les membres du conseil municipal **VALIDENT** les propositions du Maire et décident, unanimement, de voter « à main levée » puisque personne ne s'y oppose.

- ❖ Après vote, **Monsieur Didier CHARPENTIER** obtient 9 (neuf) voix pour 9 suffrages exprimés.

Il est donc proclamé 2ème Adjoint, à la majorité absolue.

- ❖ Après vote, **Madame Sylvie DOUCEAU** obtient 9 (neuf) voix pour 9 suffrages exprimés.

Elle est donc proclamée 3ème Adjointe, à la majorité absolue.

- ❖ Après vote, **Monsieur Gérard BÂCLE** obtient 9 (neuf) voix pour 9 suffrages exprimés.

Il est donc proclamé 4ème Adjoint, à la majorité absolue.

Par délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les votes obtenus,
- **PRECISE** que : les 3 conseillers délégués ayant été mutés aux fonctions d'Adjointes au Maire, le nombre des postes de conseillers délégués se porte désormais, *de facto*, à 3.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.
Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 12**
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 25/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le décret N°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

CONSIDERANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le nouveau tableau des indemnités des élus comme suit,
- **DIT** cette indemnité prend effet au 1^{er} juillet 2023,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **CONFIRME** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,
- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fonction	Indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	34.45%
1 ^{er} Adjoint	10.7%
2 ^{ème} Adjoint	3.73%
3 ^{ème} Adjoint	3.73%
4 ^{ème} Adjoint	3.73%
3 Conseillers municipaux délégués	1.78% chacun

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Douceau', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 26/2023

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

TARIFS CANTINE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2023

VU la délibération N° 13/2022 en date du 25/03/2022 fixant le prix d'un repas de cantine pour les enfants fréquentant l'école communale pendant l'année scolaire 2022/2023 et fixant le prix d'un repas pris à la cantine par les employés communaux, les enseignants ou intervenants auprès des services scolaires,

CONSIDERANT l'article 7 de l'arrêté du 10 décembre 2002 prévoyant la revalorisation chaque année des montants en fonction de l'évolution des prix à la consommation,

CONSIDERANT l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et la dernière revalorisation au 1^{er} janvier 2023 portant le montant forfaitaire de l'avantage en nature à 11€ par jour, soit 5.50€ pour un seul repas,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour les avantages en nature au vu de la légalité de l'arrêté ministériel susmentionné, mais que cela sert d'appui réglementaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs d'un repas de cantine pour les élèves de l'école, les agents communaux et autres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2023/2024 à 2.55€ par enfant scolarisé à Saint Martin de Jussac,
- **FIXE** le montant du repas pris par une personne extérieure aux enfants scolarisés à l'école de Saint Martin de Jussac à 5.50€,
- **DIT** que le montant d'un repas en « avantage en nature » pour les salaires sera automatiquement indexé sur le montant de l'arrêté ministériel.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 27/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

MOTION CONCERNANT LA LOI SUR LES RETRAITES

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le mois de janvier, nos concitoyens manifestent avec force contre la réforme des retraites et le recul de l'âge de départ à 64 ans.

A l'appel d'une intersyndicale unie, des millions de personnes se sont déjà rassemblées, à chacune des journées de mobilisation, pour dire NON à cette réforme injuste portée par Emmanuel MACRON et sa première ministre Elisabeth BORNE.

Nous sommes au terme d'une nouvelle journée de mobilisation et à la veille de la décision du conseil constitutionnel. Quelle que soit son analyse, l'avis des français, mais également d'une grande partie des élus de la République s'est déjà fait entendre avec force.

Sur le fond d'abord, cette réforme apporte une mauvaise solution au problème réel du financement de nos retraites : le Gouvernement a choisi de supprimer l'impôt sur la fortune, d'alléger les charges aux entreprises, en supprimant, notamment, la CVAE. Aujourd'hui, les 10% des français les plus riches captent les 2/3 des richesses créées dans notre pays. Il y a là de vraies pistes pour financer nos retraites. Or le Président Macron demande au contraire un effort supplémentaire à tous, notamment aux plus pauvres, qui ont bien souvent les conditions de vie et de travail les plus difficiles, mais également l'espérance de vie la plus faible et qui devront travailler plus longtemps.

Sur la forme ensuite, la méthode employée est inacceptable. En refusant tout dialogue sur des propositions fondées et de bon sens, l'exécutif a imposé dans le cadre contraint de l'article 47-1 de la Constitution son projet de loi permettant de transmettre le texte directement au Sénat sans vote. Puis l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution a permis au Gouvernement le vote biaisé de cette réforme en violation totale des prérogatives parlementaires, liberté de parole et droit d'amendement, actant ainsi l'apogée d'un déni de démocratie et d'un mépris de nos institutions et de nos corps sociaux. Cet autoritarisme ne peut conduire qu'à des débordements et à une fracture grave de notre société et de nos institutions.

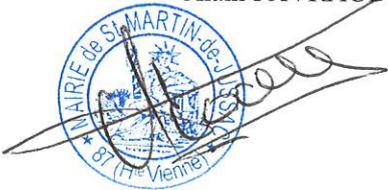
C'est pourquoi il est demandé au Président de la République :

- Le retrait de cette réforme,
- L'ouverture de véritables négociations avec les organisations syndicales pour un système de retraite juste et solidaire, porteur de progrès pour toutes et tous, sans allongement de la durée de vie au travail,
- Le respect du Parlement et des institutions de la République,
- De redonner la parole au peuple, seule issue politique et démocratique permettant d'apaiser la situation.

Le Conseil Municipal, en référence à la motion concernant la loi sur les retraites proposée par le groupe majoritaire du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, par délibération N° 2023/068 en date du 13 avril 2023 :

- **VALIDE** les demandes présentées dans cette motion, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S Douceau', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 28/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

**AUTORISATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

VU les délibérations portant autorisation de déposer des demandes de subvention pour le projet de restauration du clocher de l'église (N° 20-2021, N° 31/2021 et N°38/2022),
VU les notifications de subvention pour ledit projet, émanant du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD), de l'Etat (DSIL) et de la DRAC,
VU la nécessité de confier le dossier à un architecte du Patrimoine spécialisé dans les missions de Maîtrise d'œuvre pour les bâtiments inscrits au Monuments Historiques,

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les démarches pour mettre en œuvre les travaux de restauration du clocher de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le choix du Maître d'œuvre, à savoir l'architecte du Patrimoine Madame Maria GRECU,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations des entreprises pour le Lot 1 (échafaudages-maçonnerie) et le Lot 2 (charpente-couverture bois),
- **AUTORISE** le Maire à convoquer la CAO (Commission d'Appels d'Offres) pour choisir les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants,
- **DIT** que les montants prévus sont inscrits au budget.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 29/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

VU les délibérations portant autorisation de déposer des demandes de subvention pour le projet de réaménagement du cimetière communal (N°69/2020),

VU les 3 devis reçus en mairie permettant la mise en concurrence des entreprises,

VU les notifications de subvention pour ledit projet, émanant du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD), de l'Etat (DETR),

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les démarches pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à choisir l'entreprise pour exécuter les travaux de réaménagement du cimetière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **AUTORISE** la Maire à émettre les mandats correspondants,
- **DIT** que les montants prévus sont inscrits au budget.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Douceau', is written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2023.

Pour :
Contre :
Abstention :

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

Délibération N° 30/2023

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENCAISSER DES DONS

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à encaisser des dons au profit de la commune de Saint Martin de Jussac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à percevoir des dons au profit de la Commune de Saint Martin de Jussac,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser les dons et émettre les titres correspondants,
- **EN INFORME** le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 30/06/2023, pour extrait conforme.

Publié le 06/07/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 06/07/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.